

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-104

Objet : FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET « COMMUNE » ET LE BUDGET « CHAUFFERIE PLACE GAPIAND »

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026 de la commune et de la chaufferie place Gapiand, il peut demander l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette ouverture de crédits permet d'engager les dépenses d'investissement nécessaires jusqu'au vote du budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Pour le budget de la Commune, Monsieur le Maire propose de voter les crédits ci-dessous pour la section d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune hors restes à réaliser :

COMPTES/ CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025	DM	Budget total 2025 hors RAR	Dépenses 25% maximum autorisées
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	38 520,00		38 520,00	9 630,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 520,00	0,00	38 520,00	9 630,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	58 800,00		58 800,00	14 700,00
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	53 000,00	0,00	53 000,00	13 250,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	111 800,00	0,00	111 800,00	27 950,00
2111	TERRAINS NUS	100 000,00	-85 000,00	15 000,00	3 750,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	5 000,00		5 000,00	1 250,00
2118	AUTRES TERRAINS			0,00	0,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	5 400,00		5 400,00	1 350,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	15 600,00		15 600,00	3 900,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	17 000,00	10 000,00	27 000,00	6 750,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	20 000,00		20 000,00	5 000,00
215731	MATERIEL ROULANT		250 000,00	250 000,00	62 500,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	78 400,00	40 000,00	118 400,00	29 600,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	10 000,00		10 000,00	2 500,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	26 500,00	8 000,00	34 500,00	8 625,00
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	26 000,00		26 000,00	6 500,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	4 920,00		4 920,00	1 230,00
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	2 000,00		2 000,00	500,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	260 250,00	-46 000,00	214 250,00	53 562,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	571 070,00	177 000,00	748 070,00	187 017,50
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	81 800,00		81 800,00	20 450,00
2313	CONSTRUCTIONS	2 635 910,00	1 119 000,00	3 754 910,00	938 727,50
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	877 900,00	283 000,00	1 160 900,00	290 225,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 595 610,00	1 402 000,00	4 997 610,00	1 249 402,50
	TOTAL	4 317 000,00	1 579 000,00	5 896 000,00	1 474 000,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Pour le budget annexe Chaufferie, Monsieur le Maire propose de voter les crédits ci-dessous pour la section d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune hors restes à réaliser :

COMPTES/ CHAPITRES	LIBELLES	Budget 2025 hors RAR	Dépenses 25% maximum autorisées
2158	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00	12 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00	12 500.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	91 308 23	22 827 05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	91 308.23	22 827.05
	TOTAL	141 308.23	35 327.05

De plus, il est précisé que règlementairement, pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits telles qu'elles viennent de lui être présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 décembre 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.